

(N° 58.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 27 MARS 1881.

Rapport de la Commission des Travaux Publics, chargée d'examiner le Projet de Loi qui proroge la loi concernant les concessions de Péages.

(Voir les Nos 156 et 158 de la Chambre des Représentants.)

Présents : MM. FERD. SPITAEELS, VAN REMOORTERE, le Baron DE ROYER, DE DORLODOT, le Duc D'URSEL, le Chevalier DE WOUTERS DE BOUCHOUT.

MESSIEURS,

La loi sur les concessions de péages perd sa force obligatoire le 1^{er} avril prochain.

Cette loi, depuis 1833, a toujours été successivement prorogée. Le Gouvernement en demande de nouveau la prorogation pour deux ans, jusqu'au 1^{er} avril 1853 et dans les mêmes conditions que renferme la loi du 23 mars 1849.

Aucune objection n'ayant été élevée contre l'exercice de la faculté accordée au Gouvernement dans les limites fixées par cette Loi, votre Commission vous propose de l'adopter telle qu'elle a été votée par la Chambre des Représentants.

FERD. SPITAEELS.

DE DORLODOT.

Chev. PH. DE WOUTERS DE BOUCHOUT.

Baron DE ROYER DE WOLDRE.

VAN REMOORTERE.

Le Duc D'URSEL, Rapporteur.